Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_01-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
William BLANCHET.
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :
Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
Laura CATRY,
Hervé DESSEIN,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_01-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023

DELIBERATION N°20230118_01

OBJET : Passation d'un marché d'Ordonnancement, Coordination et Pilotage (OPC) relatif à la construction d'un Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), pour donner suite à la délibération du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP (avis n°22-90720) le 29/06/2022 et au JOUE (2022/S 126-358834) le 04/07/2022,

Vu le PV de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07/11/2022,

Considérant :
- Les offres reçues
- Le rapport d'analyse des offres établi par l'ADTO-SAO,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER l'ADTO-SAO à signer le contrat relatif à la prestation sus désignée avec l'entreprise EOS CONSEILS, 12 rue de la Chaussée Romaine à SAINT QUENTIN (02100), pour un montant de 33 989,20 €HT, soit 40 787,04 €TTC, conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 18 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé LEFEVRE

Le Président,
Bertrand GERNEZ

COMMUNAUTE de COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_02-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
William BLANCHET.
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :
Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
Laura CATRY,
Hervé DESSEIN,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_02-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023

DELIBERATION N°20220118_02

OBJET : Passation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), pour donner suite à la délibération du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin,

Vu la délibération n°20220125_02 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2022 autorisant l'ADTO à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement déclaré lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, BABEL (mandataire), les bureaux d'études KUBE STRUCTURE, TECHNIC CONSULT, VIAMAP, ACOUSTIBEL et REBER SAS (co-traitants), pour un montant d'honoraires provisoires de **418 250.62 € HT**,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2022 à passer la modification n°1 au marché précité,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1:

D'AUTORISER l'ADTO-SAO, mandataire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, conformément à l'article 8 des conditions particulières de la convention de mandat, à signer et exécuter la modification n° 1 au marché précité fixant, au stade des études d'avant-projet définitif (APD), le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à **439 086.40 € HT**, calculé sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à 3 543 750.00 € HT (valeur juin 2021 – mois de base du marché), soit un avenant s'élevant à **20 835.78 €HT** représentant **4.98%** du montant du marché initial

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 18 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé LEFEVRE

Le Président,
Bertrand GERNEZ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU VEXIN-T

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_03-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
William BLANCHET.
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :
Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
Laura CATRY,
Hervé DESSEIN,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_03-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

DELIBERATION N°20230118_03

Objet : Demande de subventions pour la pose d'une clôture autour du terrain annexe de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle située à Chaumont en Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Le Président

- RAPPELLE que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommé "Plaine des sports du Vexin-Thelle" dont la superficie est de 8 ha et qu'il compte 3 terrains pour la pratique du football (2 terrains en herbe (honneur et annexe) et 1 terrain synthétique).

- INFORME que les terrains d'honneur et synthétique sont exclusivement réservés aux associations sportives sous convention annuelle mais que le terrain annexe est, quant à lui, mis à disposition des associations sportives et est également ouvert au public, ce qui exclut de fait les compétitions le dimanche.

CONSIDERANT que le Club Sportif Chaumontois, principal club footballistique occupant, doit faire face à l'augmentation importante du nombre de ses licenciés et que ce dernier manque de terrain pour la pratique de son activité, notamment pour l'accueil des compétitions le week-end,

CONSIDERANT que, pour que le terrain annexe réponde aux exigences de la Fédération Française de Football (FFF), la clôture de l'enceinte de l'installation sportive doit être réalisée au moyen d'une clôture grillagée résistante d'une hauteur interdisant le franchissement lors de rencontres mais également en cas de fermeture pour intempéries.

Le montant des travaux estimé s'élève à 34 420€ HT

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle réalise les travaux de pose d'une clôture autour du terrain annexe conformément aux exigences de la FFF,

- **AUTORISE** le Président à :
  - Solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'Etat, de la Région, du Département et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
  - Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin
Le 18 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance,
Hervé LEFEVRE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_04-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 15
Votants : 16

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
William BLANCHET.
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :
Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
Laura CATRY,
Hervé DESSEIN,
Sophie LEVESQUE,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_04-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

DELIBERATION N°20230118_04

Objet : Demande de subventions et validation pour l'aménagement d'un accès PMR sur le terrain sportif devant le collège Guy de Maupassant situé à Chaumont-en-Vexin.

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Le Président

- RAPPELLE que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle envisage de clôturer le terrain annexe de la Plaine des Sports, pour classement fédéral, et que ce dernier, était un espace de jeu ouvert au public et que de ce fait il ne le sera plus.

- INFORME qu'il est important de proposer un nouvel espace public de jeu sur Chaumont-en-Vexin et que règlementairement, il doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose d'un terrain de sports, devant le collège Guy de Maupassant, Route d'Enencourt le Sec, à Chaumont-en-Vexin,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle envisage de l'aménager en aire de jeu ouverte au public,

Le montant des travaux estimé s'élève à 15 569.38€ HT

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle réalise les travaux d'aménagement de l'accès PMR sur le terrain sportif,

- **AUTORISE** le Président à :
  - Solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'Etat, de la Région, et du Département.
  - Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin
Le 18 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance,
Hervé LEFEVRE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_05-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
William BLANCHET.
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :
Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Messieurs :
Hervé DESSEIN,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_05-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023

DELIBERATION N°20230118_05

OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BOUBIERS ET DE SERANS

Le Président rappelle que l'ex-Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) d'Hadancourt le Haut Clocher a entamé des travaux de renforcement de ses réseaux d'eau potable, via un marché de travaux souscrit auprès des entreprises VEOLIA et SADE.

Ce marché constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle a vu une partie des travaux réalisés en 2022 avant le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

La tranche optionnelle de travaux incluse dans le marché précité prévoit le renforcement des canalisations existantes dans les communes et les rues suivantes :

- Boubiers - Ferme de la Carrière
- Serans - Rue de Serans partie 2
- Serans - Grande Rue de Figicourt partie 1
- Serans - Grande Rue de Figicourt partie 2

Il est proposé de réaliser ces travaux en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise
- Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2023

Le Président,

- **PROPOSE** de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve de l'obtention des différentes subventions

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

- **AUTORISE** le président à :

  - SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_05-DE

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État et du Conseil Départemental de l'Oise ;

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin
Le 18 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé LEFEVRE

Le Président
Bertrand GERNEZ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_05-DE

ANNEXE : Plan de financement (frais d'AMO exclus)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Financeur	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	80 000,00 €	21,47 %	Sollicitée
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	85 500,00 €	22,95 %	Demandée
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) :		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	207 041,00 €	55,58 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***372 541,00 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**372 541,00 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_06-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
William BLANCHET.
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :
Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Messieurs :
Hervé DESSEIN,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_06-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023

DELIBERATION N°20230118_06

OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BOUBIERS, BOUCONVILLERS, LIERVILLE ET DE SERANS

Le Président rappelle que l'ex-Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) d'Hadancourt le Haut Clocher a entamé des travaux de renforcement de ses réseaux d'eau potable, via un marché de travaux souscrit auprès des entreprises VEOLIA et SADE.

Ce marché constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle a vu une partie des travaux réalisés en 2022 avant le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

La tranche ferme de travaux incluse dans le marché précité prévoit le renforcement des canalisations existantes dans les communes et les rues suivantes :

- Boubiers – Rue du Chêne
- Serans – Rue de Serans (partie 1)
- Lierville – Rue Saint Martin et Rue des Censives
- Bouconvillers – Rue du Château et Rue du Hameau

Ces travaux ont été réalisés et payés mais la subvention auprès de la DETR n'a pas été obtenue. Il est donc proposé de redéposer un dossier.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État et du Conseil Départemental de l'Oise.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin
Le 18 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard GERMEZ

Le secrétaire de séance
Hervé LEFEVRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_06-DE

ANNEXE : Plan de financement (frais d'AMO exclus)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Financeur	**Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)**	**Taux (montant du financement / montant total de l'opération)**	**Subvention sollicitée ou acquise ?**
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	80000	35,22 %	Sollicitée
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	28500	12,55 %	Obtenue
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) :		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	118 661,00 €	52,24 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***227 161,00 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**227 161,00 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_07-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

William BLANCHET.
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :

Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Messieurs :

Hervé DESSEIN,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_07-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023

DELIBERATION N°20230118_07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT DE BOUBIERS, ENENCOURT LE SEC ET PORCHEUX

Le Président rappelle qu'un diagnostic assainissement doit être réalisé sur les réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans.

Lors du précédent conseil, il a été validé le lancement d'une consultation pour la réalisation du diagnostic assainissement de Boubiers, Enencourt le Sec et Porcheux.

Il est proposé de réaliser ces études en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le Président,

PROPOSE de réaliser l'étude en 2023, sous réserve de l'obtention des différentes subventions

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

AUTORISE le président à :

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise ;

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 18 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé LEFEBVRE

Le Président
Bertrand GERNEZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_07-DE

ANNEXE : Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Financeur	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %	
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national aménagement et développement du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	17 500,00 €	10,00 %	
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : AESN	87 500,00 €	50,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	70 000,00 €	40,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***175 000,00 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**175 000,00 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_08-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
William BLANCHET.
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :
Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Messieurs :
Hervé DESSEIN,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_08-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023

DELIBERATION N°20230118_08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT DE CHAUMONT EN VEXIN ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA CCVT ET LA COMMUNE DE CHAUMONT EN VEXIN

La commune de Chaumont-en-Vexin a lancé un diagnostic assainissement de ses réseaux d'assainissement et un schéma de gestion des eaux pluviales sur son territoire qui a été attribué à IXSANE.

Étant donné le transfert de compétences, la CCVT récupère la gestion de l'assainissement sur le territoire mais pas la gestion des eaux pluviales. Il est donc nécessaire de réaliser une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCVT pour la gestion de ce marché.

Cette étude est nécessaire pour connaître l'état des réseaux de la commune et la bonne gestion du patrimoine.

Il est proposé de réaliser cette étude en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le Président,

PROPOSE de réaliser ladite étude en 2023, sous réserve de l'obtention des différentes subventions

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_08-DE

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;

- SIGNER la convention entre la CCVT et la commune de Chaumont-en-Vexin pour la gestion de la partie pluviale de l'étude

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivant ;

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 18 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé LEFEVRE

Le Président,
Bertrand GERNEZ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_08-DE

ANNEXE : Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Financeur	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %	
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national aménagement et développement du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	21 000,00 €	10,00 %	
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : AESN	105 000,00 €	50,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	84 000,00 €	40,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***210 000,00 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**210 000,00 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_09-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni à 17h30, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 21
Présents : 17
Votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
William BLANCHET,
Laura CATRY,
Laurent DESMELIERS
Marie-Hélène DURAND,
Alain FRIGIOTTI,
Bertrand GERNEZ,
Emmanuelle LAMARQUE,
Pascal LAROCHE,
Sylvain LE CHATTON,
Hervé LEFEVRE,
Geoffrey LELEU,
Sophie LEVESQUE,
Marc METZGER,
Bernard MICHALCZYK,
Philippe MORIN,
Serge STEINMAYER,
Loïc TAILLEBREST.

Était excusé Monsieur :
Christophe BARREAU (donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON),

Etaient absents Messieurs :
Hervé DESSEIN,
Sébastien MARIE,
François RETHORE.

Monsieur Hervé LEFEVRE, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_09-DE

Séance du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023

DELIBERATION N°20230118_09

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONCEPTION DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE CHAUMONT EN VEXIN

Le Président rappelle que la station d'épuration de Chaumont en Vexin est vieillissante et qu'une réhabilitation doit être engagée.

La commune a lancé avant le transfert de compétences un marché de maîtrise d'œuvre auprès du bureau d'études AMODIAG.

Des études topographiques et géotechniques seront également nécessaires et lancées ultérieurement.

Il est proposé de réaliser ces études en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le Président,

PROPOSE de réaliser les études en 2023, sous réserve de l'obtention des différentes subventions

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_09-DE

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin
Le 18 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé LEFEVRE

Le Président,
Bertrand GERNEZ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le 20/01/2023
ID : 060-246000707-20230118-D20230118_09-DE

ANNEXE : Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Financeur	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %	
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national aménagement et développement du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	2 750,00 €	2,52 %	
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : AESN	54 637,50 €	50,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	51 882,50 €	47,48 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***109 270,00 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**109 270,00 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr